

En 2024 : Tous au Compost !

La mise en place des dispositifs de tri à la source des déchets alimentaires pour tous les ménages s'accélère sur le territoire du Haut-Doubs !



L'obligation réglementaire

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a instauré la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

À partir de cette date, les **collectivités** sont tenues de proposer à leurs habitants **des solutions de tri des déchets alimentaires** notamment. Cette obligation incombe donc aux collectivités, l'adoption du geste de tri dépendra de la bonne volonté de chacun, comme pour le tri des emballages et papiers, du verre...

Sur son territoire, Préval Haut-Doubs a fait le choix du **compostage de proximité**.

Le déploiement sur le territoire de Préval

La démarche de compostage est déjà bien ancrée sur le territoire de Préval. Plus de **60 % de la population composte**, à la maison, en habitat collectif, ou à l'échelle d'un quartier/d'une commune. Les solutions proposées par Préval Haut-Doubs passent par l'achat de composteur individuel à prix préférentiel (40€), l'équipement et l'accompagnement au compostage en habitat collectif et la mise en place progressive de site de compostage public.

Des enjeux multiples

Un levier de maîtrise des coûts pour les collectivités et les habitants

Les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères augmentent chaque année sous l'effet de la hausse du montant de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de l'inflation des prix. Le traitement des déchets alimentaires collectés séparément ou compostés n'est pas assujéti à cette taxe. Il est donc essentiel de trier à la source et de ne plus les jeter dans la poubelle grise.

Réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement

Leur tri à la source permet de réduire les impacts liés à la collecte et au traitement des déchets. Transformés en compost, le retour à la terre des déchets alimentaires permet de nourrir les sols et de limiter le recours à des engrais de synthèse.

Zoom sur les solutions proposées par Préval

La gestion des déchets alimentaires s'envisage à travers **l'évitement** (lutte contre le gaspillage alimentaire, cuisiner les restes...) et les **solutions de proximité** comme le compostage.

→ Le compostage individuel

Cette solution est la plus pratiquée et adaptée pour les habitants vivant en maison avec jardin. Préval agit sur la promotion de ce dispositif par le conseil aux habitants et l'aide à l'équipement (vente de composteur 40 € tous les mercredis sur différentes communes du territoire). Composter en tas ou fabriquer son composteur sont également des solutions adaptées pour les particuliers.



Que mettre dans son composteur, faut-il le mélanger régulièrement ou pas, comment utiliser le compost ?

Découvrez-le en vidéo !
Youtube : *Préval Haut-Doubs*



→ Le compostage collectif

Il est possible de composter à l'échelle de son immeuble ou de son quartier. Les habitants produisent collectivement du compost qu'ils peuvent utiliser dans les plantations & espaces verts pour nourrir le sol.

Actuellement **35 copropriétés** sont accompagnées par Préval pour le **compostage collectif**. Il leur est proposé un accompagnement personnalisé, l'installation des composteurs, jusqu'à la formation des référents.



Découvrez la formule d'accompagnement en vidéo !

Youtube : *Préval Haut-Doubs*



Plusieurs communes ont fait le choix d'installer des **sites de compostage public**. Ces sites sont accessibles à tous les habitants d'un quartier ou d'une commune. Après une année d'expérimentation réussie à Morteau, le déploiement à l'ensemble des principales villes de Préval et communes volontaires s'accélère.

Quels moyens à Préval ?



Pour accélérer la généralisation du compostage auprès de ses habitants, l'**équipe dédiée au biodéchets** s'est renforcée avec un total de **4 personnes présentes en 2023**.

Ces agents travaillent sur la stratégie d'équipement, l'entretien d'une partie des sites de compostage, la sensibilisation des publics scolaires et du grand public.

Une **cinquantaine de référents de sites** et un **réseau d'associations** se mobilisent sur cette thématique et permettent d'ancrer durablement la pratique du compostage.

Pour mettre en œuvre cette généralisation du compostage de proximité, une contribution équivalente à **1,7€/an/habitant** est dédié à ce service.



Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Les biodéchets sont composés des déchets alimentaires (épluchures de fruits et légumes, marc de café, restes de repas...) et des déchets de jardin (taillis de haie, tontes de gazon, feuilles mortes...). Ce sont des déchets organiques qui présentent la particularité de se décomposer naturellement.

Nos bacs d'ordures ménagères sont composés de **30 % de biodéchets, soit près de 52 kg/hab/an**. Le compostage permet de transformer ces déchets organiques en engrais naturel : le compost !